

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE RELATIF A L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC  
COMMUNAL AFIN D'ORGANISER UNE VENTE AU DEBALLAGE  
LE 27 AOÛT 2022 A LA SALLE POLYVALENTE**

Le Maire de la commune de Porte-de-Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,  
VU le Code de commerce, notamment l'article L 310-2,

Vu la demande en date du 11 avril 2022, par laquelle Mme Laurence CUCCALON, représentante de la MAM sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser un vide grenier le 27 août 2022 sur le parking et les abords de la salle polyvalente de Francin située place St Blaise

ARRETE

**Art. 1 :** La MAM est autorisée à occuper le parking et les abords de la salle polyvalente de Francin située Place St Blaise en vue d'organiser un vide grenier le 27 août 2022,

**Art. 2. –** La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du 27 août 2022,

**Art. 3. –** Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradations constatées, la mairie fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Art. 4.-** Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière : il est rappelé que l'organisateur doit en outre tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange.

Ce registre doit comporter :

- lorsque celui qui offre à la vente ou à l'échange des objets mobiliers usagers ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce est une personne physique : ses noms, prénoms, qualité, domicile la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité avec indication de l'autorité qui l'a établie,
- lorsqu'il s'agit d'une personne morale, les nom, raison sociale et siège de celle-ci, ainsi que les noms, prénoms, qualité et domicile de son représentant à la manifestation, avec les références de la pièce d'identité produite.

De plus, le registre doit être côté et paraphé par le maire de la commune du lieu de la manifestation.

Il doit être tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des services fiscaux, des douanes et des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes.

**Art. 5 –** Monsieur le maire de la commune de Porte-de-Savoie,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montmélian,  
sont chargés chacun en ce qui concerne l'exécution du présent arrêté.

**Art. 6 –** Ampliation du présent arrêté transmis :

- A la MAM,
- A la Brigade de Gendarmerie de Montmélian,
- Affichée en mairie de PORTE-DE-SAVOIE du 13/08/2022 au 13/08/2022.

A PORTE-DE-SAVOIE, le 2 août 2022.  
Le Maire,  
Franck VILLAND.

